

## Le Canada va imposer des contre-mesures de surtaxe en réponses à l'imposition de tarifs sur les produits d'aluminium canadiens

Le président Donald Trump a annoncé qu'il allait rétablir un droit de douane de 10% sur certaines importations d'aluminium canadien aux États-Unis à compter du 16 août 2020. Ces surtaxes sont similaires aux tarifs qui ont été imposés en juillet 2018 et éliminés par la suite en mai 2019.

En réponse, le Canada imposera des contre-mesures de surtaxe dollar pour dollar contre les importations d'aluminium et de produits contenant de l'aluminium en provenance des États-Unis.

Certains importateurs et exportateurs canadiens seront touchés par ces mesures réglementaires, car une **surtaxe de 10 %** sera applicable sur les produits en question, **à compter du 16 septembre 2020**. Les surtaxes ne seront pas applicables aux marchandises américaines qui sont en transit vers le Canada le jour de leur entrée en vigueur.

Une liste potentielle de produits en aluminium a été proposée par [Affaires mondiales Canada](#) et Finance Canada, d'où seront tirées les marchandises soumises à la surtaxe.

Voici quelques-uns de ces produits :

- Minerai d'aluminium, fils et plaques
- Structures et pièces en aluminium
- Canettes de boisson en aluminium
- Appareils ménagers comme des réfrigérateurs et des machines à laver
- Articles ménagers comme le papier d'aluminium, les casseroles et les tampons à récurer
- Équipements sportifs comme des vélos et des clubs de golf
- Matériaux de construction tels que clous, agrafes et vis
- Meubles en métal

Les entreprises canadiennes auront jusqu'au **6 septembre 2020** pour soumettre par écrit leurs commentaires, leurs demandes de renseignements et leurs

préoccupations à [fin.tariff-tarif.fin@canada.ca](mailto:fin.tariff-tarif.fin@canada.ca) afin de donner une rétroaction au gouvernement du Canada ou de demander toute exclusion des marchandises figurant sur la liste tarifaire potentielle.

Pour plus de détails, consultez le lien source : [Gouvernement du Canada](#)

### **Quelles mesures les entreprises concernées devraient-elles prendre?**

- Évaluez l'impact des nouvelles surtaxes sur vos importations et exportations
- Évaluez les biens concernés par rapport aux nouvelles stratégies d'approvisionnement potentielles pour éviter les surtaxes supplémentaires
- Examinez les risques commerciaux associés aux contrats existants avec vos fournisseurs et vos clients

### **Comment Schenker peut vous aider**

- Effectuer une analyse d'impact sur vos produits d'importation afin de déterminer si vos marchandises sont concernées
- Examiner vos codes SH afin d'identifier toute erreur de classification tarifaire potentielle entraînant une baisse des droits
- Si vous remplissez les conditions des programmes d'exonération ou de drawback des droits de douane, vous pouvez avoir droit à des remboursements, y compris des surtaxes, que nous pouvons vous aider à récupérer.

### **Contactez nos services clients ou nos équipes de consultants pour obtenir de l'aide**

- ❖ Services clients (KAMs) : [schenkercustoms.cs@dbschenker.com](mailto:schenkercustoms.cs@dbschenker.com)
- ❖ Conseil en commerce douanier : [consulting.canada@dbschenker.com](mailto:consulting.canada@dbschenker.com)